

CFG-OA PV

Date : le vendredi 14 février 2025

Heure : 13h30

Lieu : Glaverbel

Contenu de la réunion :

Agenda de la réunion du 14 février 2025 :

1. APPROBATION DU PV

- 1.1. Approbation de l'OJ du 14 février 2025
- 1.2. Approbation du PV du 24 janvier 2025

2. FINANCES

- 2.1. Présentation du budget adapté

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

- 3.1. Chambre wallonne
- 3.2. Chambre des matières bruxelloises
- 3.3. Commission « Genre »
- 3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »
- 3.5. GT « Assurances »
- 3.6. GT « Monopole »

4. JURIDIQUE

- 4.1. Participation d'un architecte à une société d'import-export de matériaux
- 4.2. Disciplinaire
- 4.3. Adaptation du modèle de contrat d'architecture de l'Ordre suite à l'entrée en vigueur du Livre 6 du Code civil

5. CONSEIL NATIONAL – CFG-OA

- 5.1. Situation du CNOA
- 5.2. Réforme de l'Ordre – Scission

6. COMMUNICATION

- 6.1. Sondage relatif aux contrôles de stage

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

- 8.1. Journée des mandataires du 7 février 2025
 - 8.2. Airplan
 - 8.3. Demande de représentation de l'Ordre
-

1. APPROBATION DE L'OJ ET DU PV

1.1. OJ du 14 février 2025

DECISION : le Cfg-OA valide le présent ordre du jour moyennant l'ajout des points issus de la réunion des Présidents.

1.2. PV du 24 janvier 2025

DECISION : moyennant les remarques formulées relatives au point 8.3, le PV du Cfg-OA du 24 janvier 2025 est approuvé.

DECISION : le Cfg-OA décide de reprendre la décision rendue en sa séance du 13 décembre 2024 concernant le point 3 relatif au nombre de réunions du point 2.1., lequel est intégralement supprimé.

DECISION : le Cfg-OA autorise les Conseils à organiser une réunion de commission de stage 1x/mois laquelle sera composée de trois personnes maximum, à l'exception du Conseil de BCBW, qui est autorisé à organiser une réunion de commission de stage 2x/mois, toujours avec un forfait de deux heures et composée de trois personnes maximum.

2. FINANCES

2.1. Présentation du budget adapté

POUR INFO

3. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

3.1. Chambre wallonne

Réunion du 11 février 2025.

- Digitalisation et simplification
Monsieur DEVLIEGER viendra présenter l'avancement des travaux de la Chambre wallonne lors de la séance du mois d'avril.
- Permis tacite et refus tacite
Le service juridique s'attelle à comparer les procédures d'urbanisme au sein d'autres pays de l'UE. Le problème lié aux permis dits « tacites » réside dans le fait qu'il n'y a pas de possibilité de recours puisqu'il n'y a pas eu de décision (préalable), ce qui est considéré comme discriminatoire par rapport aux permis délivrés suite à une décision de l'autorité administrative. Il est réfléchi sur un moyen de contourner ce « souci » juridique.
- Complétude de dossier : commune de T
La commune demandait des pièces complémentaires aux architectes, pièces de plus en plus particulières et/ou « inédites ». La commune a donc été interpellée par l'Ordre et a fait savoir qu'elle ne demanderait plus de fournir les documents critiqués. Il s'agit, entre autres, d'attestations de conformité aux normes de salubrité.

POUR INFO

3.2. Chambre des matières bruxelloises

Réunion du 13 février 2025.

L'absence de gouvernement bruxellois paralyse l'avancée des dossiers.

- En ce qui concerne la réunion avec les échevins de l'urbanisme des 19 communes bruxelloises : seules 4 réponses, dont 3 négatives ont été réceptionnées.
Il a été notamment suggéré de la maintenir mais de convier la presse afin de lui faire part des doléances de l'Ordre et du désintérêt du politique par rapport à l'invitation lancée laquelle concerne cependant directement les compétences des échevins de l'urbanisme.
- Il a également été proposé d'écrire au prochain gouvernement pour l'interpeller au sujet de la reconversion des bureaux en logements en lui demandant certains assouplissements réglementaires, en termes de normes incendie, par exemple.
- Les membres souhaiteraient une refonte totale du CoBAT.

Le service juridique travaille sur la question de la durée des délivrances de permis au sein de l'Union européenne afin de pouvoir effectuer des comparaisons et à partir de celles-ci, formuler des propositions visant à réduire les délais de procédures.

POUR INFO

3.3. Commission « Genre »

Voici la liste des candidats :

- Thierry Wantens
- Marcelle Rabinowicz
- Marie le Clément
- Nathalie Huygens
- Silvia Passoni
- Sylvie Mazaraky
- Anne-Sophie Denis (avec comme suppléante Stéphanie Pourignaux)

Il est précisé que madame HUYGENS s'est portée candidate si nécessaire : elle sera donc suppléante pour cette commission.

Cette commission peut être créée mais elle devra se réunir à maximum 4 reprises et devra budgétiser les actions qu'elle souhaiterait mettre en place.

Validation de la composition de la Commission « Genre ».

DECISION : le Cfg-OA accepte de mettre en place une commission « Genre », laquelle sera composée des membres suivants : Marcelle Rabinowicz, Marie le Clément, Silvia Passoni, Sylvie Mazaraky, Anne-Sophie Denis (avec comme suppléante Stéphanie Pourignaux), Thierry Wantens et Nathalie Huygens en tant que membre suppléante.

3.4. GT « Stage et formation des stagiaires »

Suite aux ateliers du 7 février 2025, il est proposé de (re)constituer un GT stage qui aura notamment pour mission :

- de réfléchir à une réforme du stage qui, dans un premier temps, s'inscrive dans le cadre juridique actuel ;
- de réfléchir à la place de la formation « des stagiaires » dans le cadre de la réforme projetée ;
- de travailler en concertation avec le monde universitaire ;

Un appel à candidats devrait être lancé étant précisé que :

- il convient de privilégier les candidats « acteurs de terrain » ;

- le futur GT devra établir en priorité une feuille de route et définir ses objectifs ;
- le futur GT devra proposer un planning de travail.

POUR DECISION : ce point est reporté à la prochaine séance.

3.5. GT « Assurances »

Avant d'initier un GT « Assurances », il est proposé d'attendre la finalisation des accords entre l'OA et les compagnies d'assurances sur les modalités de contrôle des assurances.

Dans le système actuel, l'OA éprouve les pires difficultés à respecter son obligation de contrôle des assurances de ses membres avec les conséquences dramatiques que cela pourrait générer.

Des négociations sont en cours pour mettre au point des canaux de communications claires et adaptés qui permettront des vérifications plus efficaces et aisées de la part des Conseils Provinciaux.

Ce travail terminé, un GT « Assurances » pourra alors être constitué pour aborder d'autres problématiques dont essentiellement celle d'une assurance collective.

DECISION : le Cfg-OA décide reporter ce point au mois de septembre 2025.

3.6. GT « Monopole »

Suite aux ateliers du 7 février, faut-il constituer un GT « Monopole » ?

Dans l'affirmative, avec quelle mission ?

POUR DECISION : le quorum de présences n'étant plus atteint, ce point est reporté.

4. JURIDIQUE

4.1. Participation d'un architecte à une société d'import-export de matériaux

Le Conseil de l'Ordre des architectes du Hainaut souhaiterait que le Cfg-OA se positionne quant à la participation d'un architecte à une société d'import-export de matériel électrique sans mise en œuvre.

Selon celui-ci, il appartient au Cfg-OA de trancher la question de l'incompatibilité éventuelle pouvant exister lorsque l'architecte est actionnaire d'une société de matériel de construction (matériel électrique, blocs, acier).

Le point délicat étant de garantir qu'il n'y aura pas de conflit d'intérêt à un moment donné, même en l'absence de mise en œuvre des matériaux par la société elle-même.

Le Conseil de l'Ordre des architectes du Hainaut souhaiterait qu'une position commune à toutes les provinces soit adoptée et par conséquent, que l'organigramme relatif aux activités complémentaires autorisées ou pas pour les architectes soit ainsi utilement complété.

Lors de la séance du mois de décembre 2024, il a été demandé qu'un texte soit rédigé par le service juridique et présenté lors de la prochaine séance pour décision.

Dans l'attente, chaque Conseil a été invité à communiquer son avis au service juridique et ce, au plus tard, pour la fin du mois de janvier 2025.

Le point est à reporter à la réunion du Cfg-OA de février 2025.

Le Conseil de l'Ordre des architectes de Namur a déjà fait part de sa position.

A l'exception du Conseil de Namur, aucun autre Conseil n'a fait part de sa position.

POUR DECISION : ce point est reporté à la séance du mois de mars.

4.2. Procédure disciplinaire

Suite aux ateliers du 7 février, il serait sans doute utile de (re)constituer un GT « disciplinaire » : sanction, formation, adaptation de divers articles tels que les articles 23 et 24 de la loi de 1963, ... devraient être à l'ordre du jour de ce GT.

Comment composer ce GT qui devra établir en priorité une feuille de route, définir ses objectifs et proposer un planning de travail.

Il est demandé de mettre sur pied un GT afin de débattre de deux points :

- la procédure de dessaisissement ;
- la rédaction d'un tableau récapitulatif des sanctions prononcées par les Conseils en fonction de la nature des manquements et ce afin d'harmoniser les décisions.

Il a été constaté qu'il existait trop de disparités entre les Conseils provinciaux dans les décisions rendues d'où le souhait d'avoir une grille de référence.

La possibilité de réaliser un tri via la base de données de l'Ordre existe : voir Archilex.

Faut-il constituer un GT ?

DECISION : le Cfg-OA décide de charger le service juridique d'établir une grille de référence jurisprudentielle et de demander en parallèle à maître Aoust de rédiger un

projet de texte d'adaptations législatives pour la procédure de dessaisissement d'un Conseil.

4.3. Adaptation du modèle de contrat d'architecture de l'Ordre suite à l'entrée en vigueur du Livre 6 du Code civil

Afin de limiter la responsabilité des architectes et architectes agissant en qualité d'auxiliaires suite à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Livre 6 du Code civil se rapportant à la responsabilité extracontractuelle, le modèle de contrat d'architecture de l'Ordre a été adapté.

Il est suggéré d'une part, de valider ledit modèle tel qu'adapté et d'autre part, de réaliser une communication à destination des architectes visant à :

- Les informer des adaptations réalisées et de la nécessité d'utiliser le modèle tel que mis à jour ;
- Les appeler à la prudence quant aux contrats signés avant le 1er janvier 2025 auxquels les nouvelles dispositions pourraient potentiellement trouver à s'appliquer dans certains cas (fait générateur postérieur à l'entrée en vigueur).

En effet, bien qu'il semble pouvoir être soutenu que la volonté du législateur lors de la rédaction des règles transitoires ait été d'exclure l'application des dispositions aux contrats conclus antérieurement à l'entrée en vigueur du Livre 6, ce point manquant en clarté et faisant débat, il est préférable de conseiller la prudence dans l'attente d'une loi interprétative ou de la jurisprudence sur ce point.

DECISION : le Cfg-OA valide l'adaptation du modèle de contrat tel que présenté ce jour.

5. CONSEIL NATIONAL - Cfg-OA - VLAAMSE RAAD

5.1. Situation du CNOA

Comme il a déjà été exposé à diverses reprises, le Vlaamse Raad connaît de graves problèmes de fonctionnement. Ceux-ci ont des effets très négatifs sur l'ensemble de l'institution ordinaire et sur l'image de l'Ordre.

Le Conseil National s'apparente à une réelle coquille vide : les dossiers sont complètement paralysés.

Le budget 2025 a été refusé par le Ministre pour cause de dysfonctionnement majeur du Vlaamse Raad.

Le rapport Mensura communiqué fin janvier 2025 est accablant et inquiétant : il a justifié une réponse ferme de la part du Cfg-OA.

Quelle est la position à prendre par le Cfg-OA face à cette situation critique ?

DECISION : le Cfg-OA mandate le service juridique de rédiger un projet de texte relatif à la scission de l'Ordre. Le Cfg-OA procédera ensuite à un vote pour valider le texte proposé et la demande de scission.

5.2. Réforme de l'Ordre – Scission

Au regard du fonctionnement actuel de l'ensemble des instances ordinales, une réforme (scission) de l'Ordre des Architectes semble de plus en plus s'imposer.

Le Cfg-OA est pris en otage financièrement et voit différents projets complètement paralysés.

Par ailleurs, les mandataires francophones restent toujours responsables des fautes qui seraient commises au sein de l'autre section linguistique.

Enfin, les accords du gouvernement fédéral ouvrent la porte aux réformes voire aux scissions des ordres professionnels.

Il est proposé que le service juridique travaille à un texte simple de réforme sans toucher à la structure au sein des sections linguistiques et ni aux missions de l'Ordre.

POUR DECISION : voir point 5.1.

6. COMMUNICATION

6.1. Sondage relatif aux contrôles de stage

Lors de différents échanges, il a été envisagé de procéder à un sondage destiné aux stagiaires (venant de terminer ?) afin de pouvoir appréhender de façon objective leur ressenti sur les contrôles de stage. L'objectif de ce sondage est évidemment d'être à l'écoute des stagiaires et éventuellement d'adapter les modalités de contrôle afin que ces derniers soient pleinement constructifs et utiles pour le stagiaire.

Sans oublier que les contrôles de stage constituent les contacts principaux que le stagiaire entretient avec l'Ordre et qu'ils ont donc un impact majeur sur l'image que le stagiaire (et donc le futur architecte a de l'Ordre).

Un projet de questions à poser est joint à l'ordre du jour étant entendu que ce sondage sera évidemment anonyme.

Faut-il lancer le sondage envisagé ? Quel doit être le contenu du sondage ?

DECISION : le Cfg-OA n'est pas favorable à lancer un sondage relatif aux contrôles de stage.

7. INFORMATIQUE

/

8. DIVERS

8.1. Journée des mandataires du 7 février 2025

Bilan et suivi des ateliers.

POUR DECISION : ce point est reporté.

8.2. Airplan

La société Airplan souhaiterait offrir un crédit gratuit pour un dossier d'architecture pour les architectes désireux de tester leur plate-forme.

C'est un outil très utile et rentable pour les architectes.

POUR DECISION : il n'y a pas eu de vote pour ce point. Ce point est donc reporté.

8.3. Demande de représentation de l'Ordre

Le Conseil du Luxembourg a reçu une invitation à désigner un représentant de l'Ordre qui assisterait aux réunions du COPIL de la Charte paysagère du Parc naturel.

Quelques questions se posent :

- Nous recevons de plus en plus de demandes de ce type et le Conseil s'interroge sur l'attitude à adopter en pareil cas, faut-il un représentant dans tous ces comités. Certains intègrent même dans leurs statuts la participation d'un représentant de l'Ordre sans même demander si cela intéresse l'Ordre, ni l'avertir auparavant ;
- Comment fonctionnent les autres Conseils provinciaux, désignent-ils un représentant à chaque fois ?
- Dans l'affirmative, quid du paiement de jetons de présence ?

L'OA doit-il intervenir dans de tels comités ?

DECISION : le Cfg-OA accepte que des mandataires participent à de tels comités.

DECISION : le Cfg-OA considère que la participation à ces comités ne doit pas être rémunérée par des jetons de présence.

8.4. Feed-back de la réunion des Présidents

FIN DE LA REUNION : 17h30.